

N.K.J./N.K.J.
MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 1289 MEMEF/DGD/ DU _____
(DIFFUSION GENERALE)

16 SEP 2005

OBJET : Signature des avis de blocage
et de déblocage au SYDAM.

Dans le fonctionnement de la Direction Générale des Douanes, le blocage et le déblocage au niveau informatique d'un opérateur agréé à l'utilisation du Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises (SYDAM) constituent des mesures conservatoires à la disposition des responsables de services pour la gestion des litiges.

Cependant, dans la mise en œuvre de ces mesures, il m'a été donné de constater des dysfonctionnements préjudiciables à l'efficacité du service.

Dans le souci de corriger ces distorsions, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers qu'à compter de la signature de la présente, tout avis de blocage ou de déblocage doit être soumis au Directeur Général pour décision.

En conséquence, dorénavant, aucun avis de blocage ou de déblocage revêtu d'une signature autre que celle du Directeur Général des Douanes, ne peut faire l'objet d'exécution au niveau de la Direction de l'Informatique.

J'attache du prix au respect rigoureux de la présente circulaire dont les difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEMEF/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- CH. Cce et Industrie
- EMACI
- Représentation des Douanes maliennes
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd.NI des Transitaires
- BIVAC/COTECNA
- GPP
- CCIAT
- Tous services Douanes

